

SALAIRES DES OUVRIERS ET DES ETAM DU BATIMENT DE LA REGION ALSACE : 2016

La réunion paritaire du 21 janvier 2016 a abouti à la signature d'accords concernant les salaires des ouvriers, les indemnités de petits déplacements et les salaires des ETAM du bâtiment de la région Alsace. **A l'issue du délai d'opposition qui expire le 9 mars 2016, ces accords seront applicables à toutes les entreprises relevant des deux organisations patronales signataires, CAPEB et FFB.**

Leur extension à toutes les entreprises sera ensuite demandée.

Salaires minimaux des ouvriers du bâtiment de la région Alsace applicables à compter du 1^{er} février 2016

Catégorie	Coefficient	Salaire mensuel minimal pour 35 heures
Niveau I		
Ouvrier d'exécution		
Position 1	150	1466,62 €
Position 2	170	1466,62 €
Niveau II		
Ouvriers professionnels	185	1536,99 €
Niveau III		
Compagnons professionnels		
Position 1	210	1701,07 €
Position 2	230	1832,35 €
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
Position 1	250	1963,61 €
Position 2	270	2094,88 €

Salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Alsace applicables à compter du 1^{er} février 2016

Niveau	Salaire minimal mensuel 2016
A	1483,07 €
B	1592,92 €
C	1702,80 €
D	1812,65 €
E	1946,43 €
F	2284,39 €
G	2526,71 €
H	2691,50 €

Indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Alsace applicables à compter du 1^{er} février 2016

Zone	Indemnité de repas	Indemnité de transport	Indemnité de trajet
1 (0 à 10 km)	8,90 €	2,27 €	1,49 €
2 (10 à 20 km)	8,90 €	3,03 €	2,76 €
3 (20 à 30 km)	8,90 €	4,14 €	3,75 €
4 (30 à 40 km)	8,90 €	5,67 €	5,14 €
5 (40 à 50 km)	8,90 €	6,89 €	6,24 €